

REGLEMENT INTERIEUR



HEURES d'OUVERTURE

L'Auto-école fonctionne tous les jours de 8h à 20h, sauf dimanche et jours fériés. En cas de fermeture exceptionnelle, l'information est mentionnée au moins 48h à l'avance, sur la porte d'entrée ou sur les réseaux sociaux ou site internet.

INSCRIPTION et RENSEIGNEMENTS

Les inscriptions, tout comme les demandes de renseignements, peuvent être réalisées :

- * pendant les heures de permanence du secrétariat :

	AMOU	POMAREZ	SUSMIOU
LUNDI	9h à 16 h		Selon leçon et
MARDI	11 h à 16 h	9h à 11h	examen
MERCREDI	9h à 16h		Préférez nous
JEUDI	11 h à 16h	9h à 11h	Contactez
VENDREDI	9h à 15h		Sur rdv téléphonique

- * pendant les séances de code :

	AMOU	POMAREZ	SUSMIOU
LUNDI	18h à 19h		
MARDI			
MERCREDI		18h à 19h	18h à 19h
JEUDI	18h à 19h		
VENDREDI		18h à 19h	18h à 19h
SAMEDI	13h à 14h	11h à 12h	

TARIFS ET REGLEMENTATIONS

Les tarifs et prestations sont disponibles gratuitement à l'intérieur de l'établissement. Les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours (Sauf indication contraire).

Toute leçon non décommandée 48h à l'avance sera considérée comme prise et facturée (Sauf circonstances exceptionnelles ou justificatif médical).

Le non-règlement des factures entraîne l'arrêt de la formation et la non-présentation aux examens théoriques et pratiques. Pour passer l'examen, le compte de l'élève doit être soldé.

Aucun remboursement ne peut être effectué, et cela, quel que soit le motif. Si l'élève décide de changer d'établissement pour quelque raison que ce soit, il perd les droits et avantages acquis, ainsi que les sommes versées.

FORMATION THEORIQUE et PRATIQUE

La formation est assurée, dans le cadre du Référentiel Educatif à la Mobilité Citoyenne pour les catégories Auto & Moto, par un formateur titulaire d'un diplôme d'Etat ainsi que d'une autorisation d'enseigner la conduite en cours de validité.

Les leçons de conduite sont dispensées suivant les disponibilités de l'élève et la possibilité de l'Auto-école.

Le manque de respect de l'élève envers son formateur ou inspecteur du permis de conduire entraîne l'exclusion sans délai de l'établissement.

HYGIENE, SECURITE et COMPORTEMENT

L'Auto-école est un lieu public, en conséquence, il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement (Bureau d'accueil, salle de code, toilettes)

Dans le cadre de la formation théorique et pratique, le téléphone portable doit être éteint.

Le silence doit être conservé lors des cours et des tests de code, afin de ne pas perturber la séance.

Une tenue correcte est exigée pour assister aux séances de code ainsi que pour effectuer les leçons de conduite. L'élève se doit également d'être tête nue.

L'élève s'engage à ne consommer ni alcool ni drogue (Cannabis, médicaments,...) avant une leçon de conduite. Si le moniteur constate un état « anormal » et inapproprié à la conduite de véhicule, il se réserve le droit d'annuler la leçon de conduite, à la charge financière de l'élève.

L'élève s'engage à ne pas provoquer de dégradations au sein des locaux et de respecter le matériel mis à disposition pour le bon déroulement de la formation.

Des toilettes sont à la disposition des élèves au sein des établissements de Pomarez et d'Amou. L'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.

En cas d'incendie, utiliser le sifflet d'alerte, faire évacuer les personnes présentes dans l'Auto-école, utiliser l'extincteur et contacter le centre de secours des sapeurs-pompiers (112 depuis un téléphone portable).